

Barèmes 2018

pour les impôts sur le revenu et la fortune avec exemples de calcul

Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2018 (indice 103,0)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total (cumul des tranches)
CHF	CHF	%	CHF	CHF
0	à 17 510	0,00	0,00	0,00
17 511	à 21 096	8,00	286,90	286,90
21 097	à 23 207	9,00	190,00	476,90
23 208	à 25 316	10,00	210,90	687,80
25 317	à 27 426	11,00	232,10	919,90
27 427	à 32 700	12,00	632,90	1 552,80
32 701	à 36 919	13,00	548,45	2 101,25
36 920	à 41 139	14,00	590,80	2 692,05
41 140	à 45 358	14,50	611,75	3 303,80
45 359	à 72 784	15,00	4 113,90	7 417,70
72 785	à 119 197	15,50	7 194,00	14 611,70
119 198	à 160 335	16,00	6 582,10	21 193,80
160 336	à 181 432	16,50	3 481,00	24 674,80
181 433	à 259 490	17,00	13 269,85	37 944,65
259 491	à 276 367	17,50	2 953,50	40 898,15
276 368	à 389 235	18,00	20 316,25	61 214,40
389 236	à 609 695	18,50	40 785,10	101 999,50
plus de	609 695	19,00		

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2018

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 72 784,--¹⁾
Impôt de base CHF 7 417,70

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire, imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 45 358,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 45 358,--, s'élève à (voir colonne **Impôt total**) CHF 3 303,80
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 45 358,-- = CHF 4 642,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 4 642,-- x 15% CHF 696,30
4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3)** **CHF 4 000,10**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 90 716,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 45 358,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 303,80, pour un revenu de CHF 45 358,-- (voir colonne **Impôt total**)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{90\ 716 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 303,80 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{45\ 358 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$
= impôt de base **CHF 6 607,60**
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2018 (indice 103,0)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total
CHF	CHF	%	CHF	CHF
1	à 111 167	1,75	194,55	194,55
111 168	à 222 333	2,25	250,10	444,65
222 334	à 333 500	2,75	305,70	750,35
333 501	à 444 666	3,00	333,50	1 083,85
444 667	à 667 000	3,25	722,60	1 806,45
667 001	à 889 332	3,50	778,15	2 584,60
889 333	à 1 111 665	3,75	833,75	3 418,35
1 111 666	à 1 333 998	4,00	889,35	4 307,70
1 333 999	à 1 667 498	4,25	1 417,40	5 725,10
plus de 1 667 498		4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total
CHF	CHF	%	CHF	CHF
1	à 111 167	0,0000	0,00	0,00
111 168	à 222 333	0,1125	12,50	12,50
222 334	à 333 500	0,1375	15,30	27,80
333 501	à 444 666	0,3000	33,35	61,15
444 667	à 667 000	0,3250	72,25	133,40
667 001	à 889 332	0,5250	116,70	250,10
889 333	à 1 111 665	0,5625	125,05	375,15
1 111 666	à 1 333 998	0,8000	177,85	553,00
1 333 999	à 1 667 498	0,8500	283,50	836,50
1 667 499	à 3 334 996	1,1250	1 875,95	2 712,45
plus de 3 334 996		1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2018

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 333 500,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 750,35
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (21 500 x 3 ‰)	<u>CHF 64,50</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 814,85

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 333 500,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 27,80
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (21 500 x 0.3 ‰)	<u>CHF 6,45</u>
Impôt supplémentaire	CHF 34,25

